RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
ARRONDISSEMENT DE TOURNON-SUR-RHÔNE
COMMUNE DE BOZAS

ARRÊTÉ N° 2026-24 06/11/2026

Portant interdiction temporaire de circulation à l'occasion de la commémoration du 11 novembre

Le Maire de la commune de BOZAS,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants

VU le Code de la route ;

VU la commémoration de l'Armistice du 11 novembre 1918 devant le monument aux morts de la commune de Bozas ;

VU l'intérêt général ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des participants et le bon déroulement du rassemblement à l'occasion de la cérémonie commémorative du 11 novembre 1918 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 – Interdiction de circulation

La circulation de tous les véhicules est interdite le **mercredi 11 novembre 2026, de 11 h 00 à 12 h 30**, sur les voies suivantes :

- Route de la Calade ;
- Rue du Soleil Levant ;
- Rue de la Résistance à Bozas.

Cette interdiction est prise afin de permettre le déroulement de la cérémonie commémorative devant le monument aux morts de la commune.

ARTICLE 2 – Signalisation

La signalétique réglementaire correspondante sera mise en place et retirée à l'issue de la manifestation.

ARTICLE 3 – Exécution

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Félicien.

ARTICLE 4 – Publicité

Le présent arrêté sera publié sur le site internet officiel de la commune de Bozas, conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

Une information complémentaire pourra être diffusée sur la page Facebook de la commune afin de porter les restrictions de circulation à la connaissance des habitants.

La signalisation réglementaire sera mise en place sur les voies concernées.

ARTICLE 5 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Bozas, le 6 novembre 2026

Le Maire,
Olivier JUNIQUE

